

LE DOUBLE ASPECT DU RAISONNEMENT PRATIQUE

C'est un lieu commun de dire que les questions entourant l'action intentionnelle, l'action rationnelle et la caractérisation du raisonnement pratique sont intimement liées. C'est aussi un lieu commun de dire que les questions de normativité traversent chacune de celles-ci. Par exemple, si on accepte que :

1. Les jugements évaluatifs interviennent nécessairement dans des raisonnements pratiques ;
2. Certaines actions découlent de raisonnements pratiques ;
3. Les prémisses de raisonnements pratiques peuvent fournir des raisons d'agir à l'agent ;
4. Des raisons d'agir peuvent rendre une action rationnelle ;

alors, on est tenu d'accepter que :

5. Les questions de normativité et de rationalité sont interconnectées.

Vouloir rendre compte de cette interrelation pourrait (entre autres) conduire à la suggestion de Joseph Raz¹ selon laquelle expliquer la normativité se réduirait à expliquer en quoi consiste le fait que x constitue une « raison d'agir » pour un agent (bien que définir en quoi consiste une raison d'agir pour un agent n'épuiserait pas le problème de déterminer à quelles conditions l'action d'un agent est rationnelle). Pourtant, même si expliquer en quoi consiste une raison d'agir permettrait d'expliquer partiellement la normativité, il nous resterait à élucider un second aspect de la normativité, qui dépend du rôle joué par les jugements évaluatifs dans les raisonnements. Par exemple, même si on admet généralement que les jugements évaluatifs interviennent dans les raisonnements pratiques

1. Raz 1999.

et qu'ils peuvent figurer parmi les raisons d'agir, une difficulté importante subsiste lorsqu'il est question de savoir quel est le rôle exact qui leur revient, difficulté qui a donné lieu à la controverse opposant les humiens et les anti-humiens. Cette controverse consiste à déterminer quels genres de choses peuvent jouer le rôle de raison, problème qui a donné lieu à différentes distinctions : raisons internes/raisons externes² ; raisons motivantes/raisons normatives³ ; raisons qui expliquent/raisons qui justifient⁴. Ces distinctions, bien qu'orthogonales, tentent de solutionner un problème central à la caractérisation du raisonnement pratique : clarifier le rôle respectif de la motivation/des désirs dans l'explication et la justification de l'action par rapport à celui des jugements évaluatifs. En d'autres termes, ce problème est celui de définir le rôle de différents types d'états mentaux dans les raisonnements qui conduisent à (ou encore justifient) l'action. Il prend sa source dans l'idée qu'il devrait être possible de concilier une caractérisation du raisonnement pratique qui reconnaît un rôle important aux jugements évaluatifs avec une conception de l'action intentionnelle qui reconnaît un rôle central aux désirs/à la motivation (modèle standard).

D'entrée de jeu, on peut remarquer que l'analyse du concept de raisonnement pratique se trouve en quelque sorte à l'intersection des théories de la rationalité de l'action et des théories de l'action intentionnelle. Si on admet que l'ensemble de ces théories ont à fournir une explication de ce qu'est la normativité et/ou du rôle qui doit lui être attribué, on pourrait présumer qu'une caractérisation appropriée du raisonnement pratique devrait permettre (en vertu de la position d'intersection qu'il occupe) d'une part de préciser quel genre de rôle y jouent les jugements évaluatifs, et d'autre part de déterminer comment les questions de normativité peuvent être posées dans le cadre de ces théories. Toutefois, caractériser le raisonnement pratique de manière adéquate semble soulever plusieurs difficultés.

La conjecture à l'origine de ce texte est la suivante : les difficultés rencontrées par la caractérisation du raisonnement (pratique) semblent avoir reposé (au moins en partie) sur le problème de rendre compte d'un double aspect que posséderait le raisonnement, un premier d'ordre « inférentiel » qui consisterait à mettre en relation

2. Williams 1981.

3. Smith 1994.

4. Schueler 1995.

des propositions, et un second d'ordre « processuel » qui consisterait à mettre en relation des événements ou des états mentaux. J'aimerais ici montrer que la confusion entourant la caractérisation du raisonnement pratique serait en fait attribuable, ou bien à la négation de l'un ou l'autre de ces aspects, ou bien à la difficulté de caractériser de manière adéquate la relation entre ces deux aspects.

Depuis Aristote, plusieurs philosophes ont supposé qu'un schéma d'argument particulier s'appliquerait aux raisonnements qui visent des fins, faisant ainsi correspondre au raisonnement pratique ce qu'ils ont nommé l'inférence pratique. Pourtant, lorsque l'intérêt pour le raisonnement pratique a été remis à l'ordre du jour (dans le cadre de la philosophie de l'action qui nous est plus contemporaine), on s'est vite rendu compte que l'idée de traiter le raisonnement pratique comme une forme d'inférence soulevait plusieurs difficultés⁵. Ceci s'explique premièrement par le fait que si on admet qu'un raisonnement (pratique) est un processus qui consiste à mettre en relation des événements (mentaux), et, deuxièmement, que la particularité de ce genre de processus réside dans le fait que ces événements mentaux possèdent des contenus propositionnels, et si on suppose qu'il s'agit d'une forme d'inférence particulière, le problème est alors conçu comme celui de traduire cet enchaînement d'événements mentaux en termes inférentiels, c'est-à-dire en termes de relations entre contenus propositionnels.

En prenant pour exemple la caractérisation du raisonnement pratique proposée par Anscombe, j'aimerais montrer (selon l'analyse développée ci-dessous) qu'un des problèmes auquel se heurte Anscombe repose précisément sur la difficulté de rendre compte adéquatement de la relation entre ces deux aspects du raisonnement, notamment lorsqu'elle insiste sur le fait que l'action elle-même est la conclusion du raisonnement pratique.

Le problème que j'examinerai ici est celui de savoir si Anscombe a raison de supposer que l'action est la conclusion du raisonnement pratique. Je présenterai en premier lieu l'interprétation qu'elle propose de l'analyse du raisonnement pratique d'Aristote et les raisons qui selon elle justifient le fait que l'action elle-même est la conclusion du raisonnement pratique. En deuxième lieu, je tenterai de mettre en lumière les difficultés auxquelles conduit cette interprétation. Je conclurai en suggérant que la principale difficulté rencontrée par Anscombe est celle de rendre compte du caractère événementiel

5. Anscombe 1957 ; von Wright 1971 ; Kenny 1966.

du raisonnement pratique en termes inférentiels et que cette solution conduit à une compréhension inadéquate de la relation entre les aspects inférentiel et processuel de ce type de raisonnement.

L'interprétation d'Anscombe de la conception aristotélicienne de l'inférence pratique

On attribue à Anscombe le mérite d'avoir remis à l'ordre du jour l'analyse du raisonnement pratique dans le cadre de l'analyse de l'action. On pourrait aussi lui attribuer l'idée de circonscrire le raisonnement pratique au syllogisme pratique (ou inférence pratique) et de subordonner son analyse à celle de l'action intentionnelle dans le cadre des controverses entourant l'explication de l'action. Il est moins clair s'il s'agit là d'un mérite ou d'une erreur. Dans la perspective de cette théorie, l'analyse de l'inférence pratique a souvent été subordonnée à la nécessité de montrer comment une définition de l'action intentionnelle (ou l'explication de l'action) s'accorde avec la nature du processus inférentiel qui mène à l'action. On pourrait toutefois s'interroger sur la pertinence de ce cadre d'analyse pour l'inférence pratique et se demander s'il ne conduit pas à faire coïncider les concepts d'intentionnalité et de rationalité. La discussion proprement dite sur le raisonnement pratique proposée par Anscombe se retrouve aux sections 33 à 45 de *Intention*⁶. Précisant que le concept de raisonnement pratique s'assimile à celui de syllogisme pratique chez Aristote⁷, elle discute en premier lieu l'analyse du syllogisme pratique d'Aristote et précise comment celle-ci doit être comprise. De l'interprétation qu'elle suggère, elle extrait deux thèses qui seront centrales à sa propre caractérisation :

1. La conclusion du syllogisme pratique est une action ;
2. Le raisonnement pratique se distingue du raisonnement théorique en vertu de la nature du lien inférentiel qui lie les prémisses à la conclusion.

6. Anscombe 1957 ; le passage concernant l'analyse du raisonnement pratique a aussi été publié sous le titre « On Practical Reasoning » in Raz 1978, 33-45.

7. Anscombe 1957, 57-58 : « "Practical reasoning", or "practical syllogism", which means the same thing, was one of Aristotle's best discoveries ». *Ibid.*, 79 : « We have so far considered only a particular unit of practical reasoning, to which the expression "practical syllogism" is usually restricted. But of course "practical syllogisms" in Greek simply means practical reasonings, and these include reasonings from an objective through many steps to the performance of a particular action here and now ».

L'aspect principal qui distingue l'interprétation d'Anscombe d'autres interprétations d'Aristote porte sur la manière de spécifier le type de lien inférentiel en cause (thèse 2). Selon elle, la confusion entourant le raisonnement pratique serait liée d'abord au fait d'avoir supposé qu'il a la forme d'un raisonnement ordinaire, c'est-à-dire un raisonnement où la vérité de la conclusion (proposition) est *impliquée* par les prémisses du raisonnement ; ensuite à l'idée qu'il s'agit d'un raisonnement conduisant à une conclusion de la forme « je dois faire cela ». Les deux thèses (négatives) défendues par Anscombe sont alors les suivantes : l'argument pratique n'est pas un argument dont la conclusion est une proposition dont la vérité (nécessaire) est impliquée par les prémisses⁸ ; l'argument pratique n'a rien de spécifiquement éthique. Pour justifier cette idée, elle présente et discute deux interprétations du syllogisme pratique d'Aristote qu'elle juge problématiques et qui exemplifieraient cette confusion⁹. Le problème identifié peut se résumer comme suit : si on juge que le lien inférentiel de l'argument pratique est déductif, alors :

- ou bien l'action ne peut pas être la conclusion (nécessaire) d'un tel raisonnement (au sens où aucune action ne peut être requise par les prémisses) ; la relation entre l'argument pratique et l'action demeure alors obscure ou du moins non spécifiée ;
- ou bien on est tenu de traiter la première prémisses (universelle) sous une forme impérative si on veut préserver un lien déductif et que l'action soit requise comme conclusion de l'argument.

La difficulté consiste alors à expliquer comment une telle formulation de la première prémisses pourrait être acceptable.

Voyons ses exemples. Le premier est tiré d'Aristote :

La nourriture sèche convient à tous les humains.

Telle nourriture est sèche.

Je suis un humain.

Voici un peu de cette nourriture.

8. Je traduirai l'idée d'Anscombe comme suit : l'argument pratique n'est pas un argument déductif.

9. Elle attribue cette confusion à plusieurs commentateurs d'Aristote : « everyone takes the practical syllogism to be a proof – granted the premises and saving their inevitable uncertainty or doubtfulness in application – of a conclusion » (*ibid.*, 58).

Anscombe montre comment selon une première interprétation, si on accepte que l'argument conduit à la conclusion « cette nourriture me convient » (conclusion qui découle déductivement des prémisses), le raisonnement n'impose aucune action. Or ceci semble contredire la seconde thèse d'Aristote, selon laquelle l'action doit s'ensuivre (être requise). L'idée d'Anscombe est alors de montrer que cette contradiction n'est pas réelle : elle repose sur une erreur d'interprétation du lien inférentiel qui consiste à supposer qu'il s'agit du même type de lien inférentiel qui caractérise celui de l'argument théorique. Elle semble présupposer que de la même manière que la croyance vraie serait ce qui est visé par l'argument théorique (et serait la conclusion de l'argument), l'action est ce qui est visé par l'argument pratique et *est* la conclusion même du raisonnement. Dans le cas de l'argument pratique, il s'agit donc d'une entité non propositionnelle (ni vraie ni fausse) qui se distingue de la conclusion de l'argument théorique qui est une proposition dont la vérité est nécessairement impliquée par les prémisses. Ceci nous oblige conséquemment (selon Anscombe) à distinguer (pour l'argument pratique) la relation qui lie les prémisses à la conclusion dans l'argument pratique de celle qui lie les prémisses et la conclusion dans l'argument théorique. Anscombe semble ainsi supposer que le rôle attribué au critère de validité logique dans l'argument théorique serait lié en fait à la forme même du raisonnement, c'est-à-dire à ce qui est visé par le raisonnement. Puisque la particularité de l'argument pratique est de viser l'action (et non de viser la vérité d'une proposition), Anscombe en déduit qu'il ne s'agit pas du même type de lien inférentiel : ce qui conduit un agent à agir (le fait qu'un agent accomplisse une action x en vertu de prémisses) ne saurait être confondu avec ce qui conduit un agent à croire que x (le fait qu'un agent croit que x parce que x est impliqué par les prémisses). Du moment où on suppose que le critère de validité logique ne joue pas dans l'argument pratique le même rôle qu'il occupe dans l'argument théorique (aucune action n'est rendue nécessaire par les prémisses), alors on lève la contradiction. Reste alors à identifier quelle est la nature de la relation qui lie les prémisses à la conclusion, c'est-à-dire en quoi l'inférence pratique est une inférence.

Cette thèse concernant l'impossibilité de caractériser l'argument pratique en termes de validité logique est centrale chez Anscombe. Dans *Intention*, elle est introduite dans le cadre de l'évaluation qu'elle propose des interprétations d'Aristote et est ensuite retenue dans sa propre caractérisation. Anscombe élabore de manière plus explicite,

dans « Practical Inference »¹⁰, le sens de cette proposition en guise de critique adressée à la position adverse défendue par von Wright¹¹. Ainsi, si Anscombe refuse de caractériser l'argument pratique en termes de validité logique, c'est dans la mesure où elle montre qu'une action ne peut être rendue nécessaire en vertu des prémisses de l'agent. J'ouvre ici une parenthèse. D'entrée de jeu, on peut admettre que cette proposition d'Anscombe soulève (au moins) deux questions : si tout critère de validité logique doit être exclu de l'argument pratique, quel sens peut-on alors donner à la notion d'action rationnelle ? Si caractériser le raisonnement pratique consiste à distinguer deux classes d'actions possibles, les actions intentionnelles (découlant des prémisses de l'agent) et les actions non intentionnelles (ne découlant pas des prémisses de l'agent), comment est-il alors possible de distinguer une action intentionnelle d'une action rationnelle ?

On pourrait peut-être suggérer comme solution à la première question de reformuler le problème (concernant le rôle du critère de validité logique dans l'argument pratique) comme suit : si on doit admettre avec Anscombe que l'action n'est pas nécessitée par les prémisses de l'argument, on peut aussi admettre que l'action doit toujours s'accorder avec les prémisses de l'argument pour faire en sorte que l'argument soit valide. Dans un tel cas, on supposerait non pas que les prémisses nécessitent une action mais qu'elles nécessitent une classe d'options possibles : si l'action se retrouve parmi la classe d'options nécessitée par les prémisses, alors l'argument est valide. Toutefois (et il semble que ce soit le problème d'Anscombe)

10. Anscombe 1974.

11. von Wright 1971. Anscombe indique : « The difficulty felt is to grasp why this should be called "inference". Inference is a logical matter ; if there is inference, there must be validity ; if there is inference, the conclusion must in some way *follow* from the premises. How can action logically follow from premises ? *Can* it be all that, given certain thoughts, there is something it logically *must happen* that one does ? It seemed no sense could be made of that. von Wright indeed came as near as he knew how to making sense of it, but he did not succeed. He was indeed assured of failure by the move which ensured that he was speaking clearly in speaking of logical necessity – namely by going over into the third person. What – hedged about by various saving clauses – became the logically necessary conclusion was not the doing, but merely the *truth* of the proposition that the agent would do something. But in this way the practical inference degenerated into a theoretical inference with the odd character of being invalid so long it was truly inferential ! I have given a different account, but the question remains outstanding : in what sense is this *inference* ? [...] The frequent non-necessity of the "conclusion" is a striking feature. In order to eat *some* suitable food, one eats *this* » (Anscombe 1974, 11).

une telle explication ne permet pas de spécifier pourquoi telle option plutôt que telle autre est la conclusion de l'argument (pourquoi la conclusion de l'argument se termine sur cette option). On doit ainsi admettre avec Anscombe que si l'agent doit choisir parmi différentes options possibles, ce qui conduit un agent à faire x plutôt que y (x et y appartenant à la classe des options possibles) n'est pas déductif. Inversement, on pourrait supposer que la conclusion peut être un jugement (qui définit la classe des options possibles), que l'argument peut être déductif, mais que la relation entre le jugement et l'action, elle, n'est pas déductive. Ces remarques sont toutefois prématurées. Fermons ici cette parenthèse et voyons le sens de la solution d'Anscombe.

Pour spécifier la nature de l'inférence pratique et la relation qui lie prémisses et conclusion, Anscombe procède alors négativement : elle va tenter de démontrer (par l'analyse d'une deuxième interprétation possible d'Aristote) qu'il est impossible (selon l'analyse d'Aristote) de soutenir conjointement que l'argument pratique se caractérise par un lien inférentiel déductif *et* que l'action est la conclusion de l'argument, en indiquant comment le problème se trouve alors déplacé à la première prémisses.

Elle enchaîne donc par l'évaluation d'une deuxième interprétation d'Aristote qui consiste à résoudre le problème soulevé par la première interprétation (aucune action requise) en reformulant la première prémisses. Selon cette nouvelle interprétation, la première prémisses (universelle) est donnée à la forme impérative ; la forme de l'argument requiert alors une action comme conclusion. Un agent qui aurait accepté les prémisses d'un argument dont la première prémisses est un ordre serait inconsistant de ne pas accomplir l'action, c'est-à-dire la conclusion de l'argument qui découle de l'ordre accepté.

Pour justifier cette idée, elle considère l'argument suivant (qu'elle emprunte à Hare) :

Fais tout ce qui est favorable à ne pas avoir un accident d'auto.
Telle chose sera favorable à ne pas avoir un accident d'auto.
Donc : fais telle chose.

Le but d'Anscombe est de montrer que cette interprétation est tout aussi problématique : caractériser la première prémisses du syllogisme pratique sous une forme impérative serait nécessairement irrecevable puisque personne n'accepterait une telle prémisses s'il réfléchissait à ce qu'elle signifie (il existe des centaines de choses différentes et incompatibles pouvant prévenir un accident d'auto).

Conséquemment, si cette seconde interprétation ne possède pas le désavantage de la première (au sens où elle ne rend pas l'analyse d'Aristote contradictoire), elle conduit toutefois à une méprise sur la nature de la première prémisse. Selon Anscombe, cette méprise repose sur le désir de rendre compte du fait que l'action elle-même est la conclusion de l'argument pratique (ce qui permet d'éviter la difficulté de la première interprétation) *tout en maintenant un lien inférentiel déductif*. La thèse défendue par Anscombe est donc que si on maintient un lien déductif entre les prémisses et la conclusion de l'argument et que l'action est la conclusion de l'argument, on est tenu de traiter la première prémisse à la forme impérative. Le problème se retrouve alors déplacé à la première prémisse : aucune première prémisse formulée à une forme impérative qui nécessiterait une action comme conclusion n'est (selon elle) acceptable. Il est donc clair que, selon Anscombe, la difficulté centrale de ces deux interprétations d'Aristote concerne la manière d'interpréter la nature du lien inférentiel en cause. Pour préciser le sens de sa critique, elle considère alors l'exemple suivant :

La vitamine X est bonne pour tous les hommes de plus de soixante ans.

Les tripes de porc sont remplies de vitamine X.

Je suis un homme de plus de soixante ans.

Voici quelques tripes de porc.

Supposant que l'homme de l'exemple va prendre une part du plat qu'il voit (que la conclusion est l'action), elle suggère une forme verbale qui pourrait accompagner l'action, et qui correspondrait à la « conclusion dans une forme verbalisée », soit :

(a) donc je vais en prendre ;

(b) donc il serait mieux que j'en prenne ;

(c) donc il serait une bonne chose pour moi d'en prendre.

Indiquant qu'aucune de ces phrases ne peut être considérée comme une proposition *impliquée* par les prémisses, elle précise que, pour pouvoir tirer une conclusion de la forme (a), (b), ou (c) des prémisses, il faudrait ajouter :

Il est nécessaire pour tous les hommes de plus de soixante ans de manger toute nourriture contenant de la vitamine X qu'il rencontre.

Puisqu'une telle prémisse serait aussi inacceptable (comme l'aurait été la variante correspondante de la prémisse universelle d'Aristote « tout être humain a besoin de manger toute la nourriture sèche qu'il voit »), elle conclut donc que :

Bref, l'« universalité » de la prémisse universelle d'Aristote n'est pas placée au bon endroit pour conduire à la conclusion par voie d'implication. [...] Et je pense même qu'on peut dire à coup sûr qu'il n'y a pas de règle générale positive de la forme « fais toujours *X* » ou « faire *X* est toujours bon-requis-commode, une chose utile-appropriée-etc. » (où « *X* » décrit une action spécifique quelconque) qu'une personne saine d'esprit acceptera comme point de départ pour raisonner en vue de ce qu'elle veut faire dans un cas particulier¹².

L'interprétation d'Anscombe permet ainsi de mettre en évidence d'abord que si on suppose un lien déductif à l'argument pratique (et des prémisses non impératives), la conclusion ne peut pas être l'action elle-même ; ensuite, si on suppose conjointement un lien déductif et l'action comme conclusion, la première prémisse doit alors être comprise à la forme impérative. Ce qu'elle rejette. Sa thèse est donc la suivante : si selon Aristote l'action est la conclusion du syllogisme pratique, c'est en vertu de la relation étroite qu'il établit entre la nature de la conclusion (action) et la manière d'interpréter le lien inférentiel en cause, c'est-à-dire comment il se distingue de celui de l'argument théorique. Interprétée autrement, l'analyse d'Aristote devient (selon Anscombe) incohérente.

Cette interprétation permet de dégager un premier aspect important : l'élément central sur lequel repose la caractérisation de l'inférence pratique selon Anscombe réside dans le rôle attribué à l'*action* dans la forme du raisonnement (thèse 1). Ceci l'oblige à défendre une interprétation d'Aristote qui :

- suppose que le lien inférentiel qui permet de passer des prémisses à la conclusion n'est pas comparable à celui qui caractérise l'argument théorique (d'où la thèse 2)¹³ ;

12. Anscombe 1957, 61-62 : « In short the “universality” of Aristotle’s universal premise is in the wrong place to yield the conclusion by way of entailment at all. [...] And I think it is even safe to say that there is no general positive rule of the form “Always do *X*” or “Doing *X* is always good-required-convenient-, a useful-suitable-etc. thing” (where the “*X*” describes some specific action) which a sane person will accept as a starting-point for reasoning out what to do in a particular case ».

13. Conséquemment, pour Anscombe, si l'argument n'est pas déductif, c'est *parce que* la conclusion de l'argument est l'action.

- met en évidence l'impossibilité (selon elle) que la première prémisse de l'argument pratique soit impérative et universelle, et donc que l'argument soit déductif.

S'appuyant sur cette interprétation d'Aristote, et ayant introduit le cadre dans lequel va s'insérer sa propre proposition, elle se distancie ensuite d'Aristote pour s'attaquer au problème consistant à définir la nature de cette première prémisse et le rôle qui doit lui être accordé dans l'argument pratique¹⁴.

Difficultés posées par l'interprétation d'Anscombe

Je crois que nous disposons de suffisamment d'éléments pour pouvoir évaluer les conclusions à tirer de cette interprétation d'Aristote (et notamment des deux critiques formulées aux interprétations discutées). Comme je l'ai souligné d'entrée de jeu, la particularité de l'analyse d'Anscombe consiste dans le fait qu'elle vise à rendre cohérentes entre elles les thèses attribuées à Aristote, pour ensuite les retenir dans sa propre caractérisation. Toutefois, ceci a comme désavantage de provoquer un chevauchement entre deux problèmes distincts : d'une part fournir une interprétation qui rend l'analyse d'Aristote consistante ; d'autre part formuler une caractérisation adéquate du raisonnement pratique. Il en résulte que, même si Anscombe vise juste dans son interprétation d'Aristote, ceci ne garantit en rien que la caractérisation du raisonnement pratique qui s'ensuit soit adéquate. De manière évidente, le fait que les thèses défendues par Aristote soient consistantes entre elles n'est pas suffisant pour garantir leur validité. La source de ce problème repose sur le fait qu'Anscombe ne discute pas (à proprement parler) du contenu des thèses qu'elle vise à rendre consistantes entre elles. Par exemple, lorsqu'elle considère que l'action est la conclusion de l'argument pratique selon Aristote, son but n'est pas (d'abord) de démontrer la légitimité de cette thèse, mais plutôt de montrer comment celle-ci ne contredit pas l'analyse qu'il fournit de l'argument pratique (comme l'ont supposé certains commentateurs),

14. L'importance accordée à la contribution d'Anscombe à l'étude du raisonnement pratique (vis-à-vis de celle d'Aristote) dans la littérature qui l'a suivie repose sur cette thèse (caractérisation de désirabilité de la première prémisse) ; elle ne sera pas considérée ici bien qu'elle soit centrale à la caractérisation proposée par Anscombe et en constitue certainement la partie la plus intéressante. Comme annoncé, je m'en tiendrai ici à analyser le problème identifié.

et quelle conséquence cette thèse doit avoir sur la compréhension qui doit s'ensuivre du lien inférentiel en cause. Pour Anscombe, il s'agit probablement d'une manière d'endosser les thèses d'Aristote puisque celles-ci s'accordent avec son analyse de l'action intentionnelle. Mais pour éviter ce chevauchement, j'évaluerai ici distinctement (d'une part) si les remarques adressées à chacune des interprétations discutées sont acceptables (si elles rendent l'analyse d'Aristote consistante)¹⁵, et (d'autre part) si la caractérisation du raisonnement pratique qui s'ensuit est elle aussi acceptable.

L'exemple de la première interprétation s'énonçait comme suit :

La nourriture sèche convient à tous les humains.

Telle nourriture est sèche.

Je suis un humain.

Voici un peu de cette nourriture.

Comme on l'a vu, si on juge que le lien est déductif, l'action peut s'ensuivre ou ne pas s'ensuivre : qu'une nourriture nous convienne ne nous oblige pas à en prendre. Mais selon Aristote (comme pour Anscombe), ce qui caractérise l'argument pratique est que sa conclusion est l'action. Supposons que l'homme de l'exemple prend de cette nourriture : l'idée d'Anscombe est de montrer que ce qui conduit l'agent à agir n'est pas le résultat d'un lien déductif (puisqu'il aurait pu tout aussi bien ne pas en prendre). Et ceci semble donner raison à Anscombe. Mais selon elle, s'il en est ainsi, c'est parce que l'action est la conclusion du raisonnement ; une conclusion de la forme « cette nourriture me convient » n'aurait donc rien de spécifiquement pratique et serait plutôt comparable à la conclusion d'un argument théorique. Puisque seule l'action peut être la conclusion de l'argument pratique, on doit alors rejeter tout lien déductif. Conséquemment, on peut admettre, je crois, que si, selon Aristote, l'argument pratique requiert une action comme conclusion, Anscombe vise juste dans son interprétation : on voit mal comment l'action pourrait être la conclusion si le raisonnement est déductif. Je supposerai donc que les remarques formulées à la première interprétation discutée sont justes et que, sur ce point, Anscombe a raison.

15. Mon intention n'est pas ici d'évaluer si cette interprétation d'Aristote s'accorde avec les textes d'Aristote mais bien d'évaluer, à supposer que les prémisses d'Anscombe concernant l'analyse d'Aristote sont vraies, si les arguments apportés aux deux interprétations discutées sont pertinents.

Ces remarques semblent d'ailleurs préciser le parallèle qu'elle veut faire entre l'analyse d'Aristote et l'analyse qu'elle a suggérée de l'action intentionnelle : l'action étant la conclusion de l'argument pratique, ce n'est qu'à partir de l'action que peut être reconstitué le processus inférentiel. Et en ce sens, ceci s'accorde avec sa définition de l'action intentionnelle : si une action intentionnelle est un événement auquel la question « pourquoi ? » s'applique dans un sens spécial, la réponse correspond alors à ce que l'on devrait retrouver dans les prémisses de l'argument¹⁶.

Toutefois, que cette interprétation d'Aristote soit juste ou non, on se heurte d'emblée au problème de déterminer si Anscombe a raison d'endosser les thèses d'Aristote. Au moins deux questions méritent alors d'être considérées : pourquoi l'action est-elle la conclusion de l'argument pratique ? peut-on justifier l'idée que la conclusion d'une inférence n'est pas une proposition mais bien un événement ? La question qui s'ensuit est alors la suivante : Anscombe fournit-elle une explication permettant de montrer pourquoi la conclusion de l'argument pratique est une action (plutôt qu'une intention, un jugement, etc.) ?

On pourrait supposer que la justification de cette thèse se trouve dans la discussion de son troisième exemple, lorsqu'elle analyse différentes propositions qui pourraient accompagner une action et qui s'ensuivraient de prémisses données. Je rappelle ici l'exemple.

Supposons les prémisses suivantes et qu'une action s'ensuive :

La vitamine *X* est bonne pour tous les hommes de plus de soixante ans.

Les tripes de porc sont remplies de vitamine *X*.

Je suis un homme de plus de soixante ans.

Voici quelques tripes de porc.

Supposons les propositions suivantes qui seraient susceptibles d'accompagner l'action (et qui pourraient alors correspondre à la « conclusion dans une forme verbalisée ») :

16. Nous verrons plus loin qu'il manque alors à Anscombe un élément permettant de spécifier pourquoi les prémisses de l'argument conduisent à une action. Dire que l'action est la conclusion du raisonnement pratique et que le lien inférentiel n'est pas déductif est encore insuffisant pour caractériser l'inférence pratique. Un troisième élément (central à l'analyse d'Anscombe) sera donc nécessaire : ce qui est à l'origine de l'action et qui sera traduit par la première prémisses (caractérisation de désirabilité).

- (a) donc je vais en prendre ;
- (b) donc il serait mieux que j'en prenne ;
- (c) donc il serait une bonne chose pour moi d'en prendre.

Anscombe semble alors proposer le raisonnement suivant :

- (i) aucune de ces phrases ne peut être considérée comme une proposition *impliquée* par les prémisses ;
- (ii) pour pouvoir être impliquée par les prémisses de l'argument, on doit rendre la première prémisses universelle (inconditionnelle) ; mais (selon elle) une telle prémisses est nécessairement défectueuse ;
- (iii) conséquemment, il est impossible que ces propositions figurent comme conclusion de l'argument pratique ;
- (iv) (conséquemment?) la conclusion à laquelle le raisonnement conduit est l'action.

Mais un tel raisonnement ne peut constituer une manière de justifier que l'action est la conclusion de l'argument pratique. Il suffit d'analyser la relation entre les propositions (i)-(iii) et l'affirmation (iv) pour le réaliser. Une stratégie simple consiste alors à se demander si l'affirmation (iv) est postulée, ou si elle est déduite. On doit alors admettre que si Anscombe veut *démontrer* que seule l'action elle-même peut être la conclusion de l'argument pratique, alors elle considère que l'affirmation (iv) est impliquée par les propositions (i)-(iii). Pourtant, si tel est le cas, le raisonnement d'Anscombe pose alors une première difficulté. Cette difficulté (de nature formelle) est que même si ces trois propositions (i)-(iii) étaient conjointement vraies, elles ne nous autoriseraient pas à déduire (iv), c'est-à-dire à montrer que l'action est la conclusion de l'argument pratique. C'est-à-dire : le fait que les propositions (a), (b) et (c) ne puissent figurer comme conclusion de l'argument pratique ne peut pas logiquement impliquer que l'action est la conclusion de l'argument. Au mieux, si l'affirmation (iii) est vraie, la thèse que l'action est la conclusion de l'argument pratique (iv) constitue alors une hypothèse alternative, qui demande à son tour à être justifiée et joue le rôle de postulat tant et aussi longtemps qu'elle n'a pas été elle-même justifiée. Donc, au mieux le raisonnement d'Anscombe ne vise pas à démontrer que l'action est la conclusion de l'argument pratique, mais plutôt qu'aucune proposition ne peut figurer comme conclusion de l'argument pratique. (Ce qui, à première vue, semble nous ramener au problème de départ : pourquoi l'action est-elle la conclusion de l'argument pratique ?)

Conséquemment, à supposer que l'affirmation (iv) constitue une alternative à la conclusion (iii) de son raisonnement, reste alors à évaluer si Anscombe a raison d'affirmer (iii). Deux stratégies permettent alors de montrer que cette conclusion (iii) est problématique : même si Anscombe a sûrement raison d'affirmer qu'aucune des phrases suggérées ne peut être considérée comme une proposition *impliquée* par les prémisses (i), rien ne l'autorise à affirmer que (ii) est toujours vraie et que même si (ii) était toujours vraie, alors (iii) s'ensuivrait.

La deuxième difficulté du raisonnement d'Anscombe est donc liée à la deuxième affirmation selon laquelle *aucun* raisonnement pratique ne peut contenir une première prémisses universelle (inconditionnelle) et/ou aucun raisonnement pratique ne peut avoir une forme impérative. Pourtant, intuitivement, il semble que nous devions (au moins hypothétiquement) admettre que des agents peuvent être contraints à accomplir (à un moment ou l'autre, ou dans certaines circonstances données) des actions qui découlent d'arguments dont l'une des prémisses est ou impérative ou universelle. (Je laisserai ici en suspens la question de savoir s'il est plausible que certains raisonnements pratiques puissent contenir une telle prémisses, et notamment comment un tel raisonnement doit être analysé si on reconnaît la plausibilité d'une telle prémisses). Comme on l'a vu, Anscombe endosse l'affirmation (ii) puisqu'elle est la conclusion à laquelle la critique de la deuxième interprétation d'Aristote la conduit. On peut d'ailleurs admettre avec elle que tous les raisonnements pratiques ne peuvent être caractérisés par la présence d'une prémisses universelle. Toutefois, ceci ne semble pas entraîner nécessairement qu'une telle prémisses soit toujours « déféctueuse » et conséquemment, ceci ne permet pas de justifier (sans autre argument) qu'*aucun* raisonnement pratique ne puisse correspondre à une telle caractérisation¹⁷. Ainsi, si on admettait que certains arguments pratiques peuvent contenir une prémisses universelle, on pourrait alors admettre que dans de tels cas d'une part, la conclusion peut être une proposition et d'autre part que l'argument peut être déductif. Ceci nous permettrait alors de montrer dans quelles conditions un argument pratique peut être déductif et que dans certains cas, la conclusion (iii) est fausse.

17. L'argument qui permet à Anscombe de justifier le rejet de cette interprétation repose en fait sur sa propre caractérisation de la première prémisses (caractérisation de désirabilité).

La dernière difficulté posée par le raisonnement d'Anscombe est la plus importante ; elle concerne l'affirmation (iii). Ce qui, distinctement, rend cette affirmation inadmissible s'explique par le fait qu'Anscombe fait reposer l'impossibilité que les propositions (a), (b), et (c) figurent comme conclusion de l'argument pratique (affirmation (iii)) sur le fait que pour pouvoir être impliquées par les prémisses de l'argument, on doit rendre la première prémisses universelle (inconditionnelle) (affirmation (ii)). Puisqu'une telle prémisses est nécessairement défectueuse, alors il est impossible que ces propositions figurent comme conclusion. L'erreur consiste alors à supposer que la vérité de la troisième affirmation repose sur la vérité de la deuxième affirmation. Pourtant, même si cette deuxième affirmation était vraie, ceci n'impliquerait pas qu'aucune de ces phrases ne puisse figurer comme conclusion de l'argument : ceci impliquerait seulement que l'argument n'est pas déductif. Schématiquement, le raisonnement d'Anscombe consisterait en quelque sorte à dire que :

- (i)* l'argument pratique n'est pas déductif ;
- (ii)* on ne peut pas le rendre déductif ;
- (iii)* donc, aucune de ces propositions ne peut figurer comme conclusion de l'argument pratique ;
- (iv) puisque tel est le cas, on doit alors considérer que la conclusion de l'argument pratique est l'action.

Pourtant, du moment où on accepte que l'argument n'est pas déductif, rien ne nous empêche de montrer que ces phrases *peuvent* figurer comme conclusion de l'argument, et la conclusion de l'argument pratique peut être une proposition.

En résumé, si j'ai raison de soutenir d'une part qu'on puisse admettre des cas où l'affirmation (ii) est fautive, et d'autre part que l'affirmation (iii) ne découle pas nécessairement des affirmations (i) et (ii), même si elles sont vraies, l'argument pratique pourrait alors autoriser une proposition comme conclusion. On obtiendrait alors que si la première prémisses de l'argument n'est pas une universelle inconditionnelle, alors l'argument est non déductif ; si la première prémisses est universelle, alors il est déductif. Dans un tel cas, l'argument pratique pourrait être parfois déductif et parfois non déductif. Ces remarques sont toutefois prématurées puisque, pour l'instant, je n'entends pas solutionner cette question. Pour l'instant, l'essentiel à retenir de cette analyse sommaire du raisonnement d'Anscombe est premièrement que au mieux, même si les trois premières affirmations étaient justes, ce raisonnement ne permettrait pas de justifier

que l'action est la conclusion de l'argument pratique, mais bien que la conclusion de l'argument pratique n'est pas une proposition ; la conclusion de l'argument pratique pourrait alors correspondre à d'autres types d'entités non propositionnelles telles une intention, une décision (première difficulté) ; deuxièmement, deux stratégies peuvent être utilisées pour montrer comment la conclusion de l'argument pratique peut être une proposition ; dans certains cas, on pourrait montrer que l'argument pratique peut être parfois déductif et ainsi autoriser une proposition comme conclusion (deuxième difficulté) ; dans un deuxième temps, on pourrait montrer que l'argument est non déductif et qu'il autorise une proposition comme conclusion.

Dans un court article discutant de la thèse déductiviste, et notamment de cet argument d'Anscombe, Hearne, reprenant l'exemple discuté, remarque que

cela ressemble à un magnifique *non sequitur*. De l'absence d'une relation d'implication entre les prémisses et la conclusion, il ne suit pas que la conclusion ne peut pas être tirée [...]. Il suit seulement que l'argument n'est pas déductif¹⁸.

Il suggère alors que la thèse défendue par Anscombe (l'action est la conclusion de l'argument pratique) serait attribuable à une confusion que l'on rencontre souvent dans la littérature concernant le raisonnement pratique, et qui consiste à affirmer que la conclusion d'un raisonnement théorique est la croyance qui découle du raisonnement. On attribuerait alors au raisonnement déductif une sorte de caractère compulsif qui conduirait à supposer que si un agent croit et comprend les prémisses d'un argument déductif, et que cet agent effectue chacune des étapes déductives, alors il est contraint à croire la conclusion de l'argument. Le problème est alors que cette contrainte soit souvent comprise comme un aspect (une partie) même du raisonnement plutôt que comme une simple conséquence causale de son endossement. La nécessité de considérer que l'action elle-même soit la conclusion de l'argument pratique s'appuierait ainsi (par analogie) sur l'idée que, dans un raisonnement théorique, une croyance peut être «logiquement» contrainte¹⁹.

18. Hearne 1984, 207 : «This seems a magnificent *non sequitur*. From the absence of an entailment relation standing between premises and conclusion, it does not follow that the conclusion cannot be drawn or supported or has been misidentified. It follows only that the argument is not a deductive one ».

19. *Ibid.* : «As Anscombe remarks, neither (a), (b) nor (c) above are entailed by the premises, which means that they do not compel belief in any of the three

Reprenant l'analogie effectuée entre les deux types d'arguments, Hearne montre alors que s'il est plausible que l'action ne soit pas la conclusion de l'argument pratique, c'est qu'il est plausible que la croyance (elle-même) ne soit pas (non plus) la conclusion de l'argument déductif, c'est-à-dire que dans l'un ou l'autre cas, il est plausible que ce qui est visé par l'argument ne soit pas la conclusion même de l'argument. Il remarque ainsi :

il est plausible que la croyance soit simplement une conséquence causale du fait de s'être essayé à un raisonnement déductif et que la déduction correcte et la croyance n'ont pas, l'une avec l'autre, une relation plus étroite que celle-là. Dans tous les cas, une relation étroite entre le raisonnement et la croyance ne vaut que dans le cas d'une déduction²⁰.

Conséquemment, s'il est plausible que la croyance ne soit qu'une conséquence causale de la conclusion de l'argument déductif, il serait alors tout aussi plausible que l'action ne soit qu'une conséquence causale de la conclusion de l'argument pratique. L'erreur d'Anscombe (faire de l'action la conclusion même de l'argument pratique) reposerait donc en partie (selon Hearne) sur le rôle attribué à la croyance dans l'argument déductif. Elle effectuerait en quelque sorte une analogie entre ce qui est visé par l'argument déductif et l'argument pratique (la croyance et l'action) en attribuant un rôle similaire à ce qui est visé par l'argument dans chacun des arguments. En d'autres termes, ce qui est visé par l'argument (qu'il soit déductif ou pratique) *serait* la conclusion même de l'argument. Conséquemment, puisque dans le cas de l'argument déductif ce qui est visé par l'argument (la croyance) est une entité propositionnelle, Anscombe ferait donc reposer la nécessité de distinguer la structure de l'argument pratique sur le fait que dans le cas de l'argument pratique ce qui est visé par l'argument (l'action) n'est pas une entité propositionnelle. Mais selon Hearne, si nous sommes portés à considérer une croyance comme étant la conclusion d'un argument déductif,

conclusion-candidates. She, and perhaps Aristotle before her, therefore casts about for some non-propositional entity that bears the same relation to the premises as belief is taken to bear in theoretical reasoning. The entity chosen is the action (or like entity) that the reasoning issues in ».

20. Hearne 1984, 207 : « It is plausible that belief is merely a causal consequence of undertaking a stretch of deductive reasoning, and that correct deduction and belief do not bear any more intimate conceptual relationship to one another. In any case, a close relationship between reasoning and belief obtains only for deduction ».

c'est parce qu'une croyance est une entité propositionnelle. La stratégie de Hearne est d'identifier la nature de la confusion en suggérant (à l'inverse) qu'il est tout à fait plausible de supposer que la conclusion de l'argument théorique n'est pas la croyance elle-même, mais bien une proposition qui s'ensuit de prémisses, et qu'on doit alors distinguer d'une part le fait que cette proposition est la conclusion de l'argument théorique, et d'autre part que cette proposition constitue une croyance de l'agent. L'idée principale de Hearne est d'insister sur la nécessité que (a) et (b) ne soient pas confondus et d'indiquer que lorsqu'un agent croit la conclusion d'un argument théorique, c'est que cette croyance a été causée par la conclusion de l'argument théorique en question, c'est-à-dire que (b) est causé par (a). Si Hearne vise juste, on dispose alors d'une manière de montrer que l'action ne peut être considérée comme la conclusion de l'argument pratique mais seulement comme une conséquence causale de la proposition qui figure comme conclusion de l'argument pratique, tout comme la croyance n'est pas la conclusion de l'argument théorique mais une conséquence causale de la proposition qui figure comme conclusion de l'argument théorique. Toutefois, la pertinence de la suggestion de Hearne semble reposer à première vue sur la possibilité de rendre compte de cette relation de causalité qui lie une proposition qui figure comme conclusion d'un argument théorique/pratique à une croyance/une action de l'agent. La question que l'on peut adresser à Hearne est alors la suivante : si le fait qu'une proposition soit la conclusion d'un argument théorique ne cause pas nécessairement le fait que cette proposition soit crue par l'agent, à quelles conditions une croyance/une action est-elle causée par la conclusion d'un argument théorique/pratique ? Ou en d'autres mots, comment peut-on caractériser de manière générale la relation qui lie un argument théorique/un argument pratique à une croyance/une action²¹ ? Hearne ne discute

21. Ceci n'est pas sans rappeler le problème suivant : est-ce qu'accepter qu'une proposition s'ensuit logiquement de prémisses données nous oblige à la croire ? Je n'envisagerai pas cette question pour l'instant, d'une part parce que Hearne ne développe pas cette idée, et d'autre part parce que s'y consacrer nous engagerait dans une toute autre voie. Toutefois, cette question n'est pas étrangère au problème qui nous intéresse. La raison en est simple : si on accepte qu'un agent peut reconnaître qu'une proposition donnée est la conclusion d'un argument déductif et qu'il est possible pour ce même agent de ne pas y croire, alors intuitivement, on est conduit à soutenir que lorsqu'un agent croit la conclusion d'un argument déductif, cette croyance est alors une sorte d'action (mentale). Conséquemment on pourrait supposer que si les croyances sont des sortes

pas cette question. L'objectif de son court article n'est pas de définir la nature de la relation qui lie la croyance à la conclusion de l'argument déductif, mais plutôt de montrer sur quelles erreurs repose l'idée (défendue par Anscombe et d'autres auteurs) que l'action (ou toute autre entité non propositionnelle) est la conclusion de l'argument pratique. Comme on l'a vu, la première erreur consisterait à traiter l'argument pratique comme un argument déductif : du moment où on reconnaît que l'argument n'est pas déductif, on peut alors admettre qu'une proposition figure comme conclusion de l'argument pratique. La deuxième erreur consisterait à considérer l'action comme étant la conclusion de l'argument pratique sur la base du fait que la croyance serait la conclusion de l'argument théorique. Un des problèmes qui s'ensuit (et qui n'est pas discuté par Hearne) est alors celui de définir la relation qui lie un argument théorique/pratique à une croyance/action, c'est-à-dire de préciser la relation entre le fait qu'une proposition soit la conclusion d'une inférence et le fait que cette proposition puisse être le contenu propositionnel d'un état mental d'un agent.

Morale de cette histoire

Cette analyse permet de mettre en lumière un aspect central du raisonnement (pratique) : en tant que processus mental, il met en relation des états et événements mentaux. Distinctement (et à l'encontre d'Anscombe), on peut admettre que par définition, une inférence est une relation entre des propositions. La difficulté qui en découle lorsqu'on veut traduire un raisonnement en termes inférentiels consiste à faire coïncider un type de raisonnement (relation entre des états et événements mentaux) avec une forme d'inférence (relation entre des propositions). On pourrait ainsi soupçonner que la difficulté rencontrée par Anscombe dans *Intention* réside précisément là.

Je conclurai par cette remarque : la position d'Anscombe consistant à s'opposer à ce que l'inférence pratique soit caractérisée en termes de validité logique est partiellement juste. Mais elle n'est juste que dans la mesure où elle s'applique aussi à toute autre forme de raisonnement que l'on voudrait traduire en termes inférentiels. Le problème qu'elle identifie n'a par conséquent rien de spécifiquement

d'actions, et qu'elles découlent de raisonnements théoriques, alors les raisonnements théoriques seraient une espèce de raisonnements pratiques. Je dois pour l'instant laisser cette question en suspens.

pratique (et pourrait tout aussi bien s'appliquer aux raisonnements théoriques). En d'autres termes, si on admet qu'une caractéristique centrale du raisonnement est de mettre en relation des événements ou états mentaux (caractère processuel), on semble alors obligé d'admettre que les questions qui concernent les raisonnements et celles qui concernent la logique sont profondément distinctes. Une première erreur (négation de l'aspect processuel) serait de supposer que si on dispose d'une manière de traduire en termes inférentiels les contenus propositionnels des états mentaux en cause, on dispose alors d'une manière de caractériser le raisonnement. C'est précisément (je crois) l'erreur qu'Anscombe veut éviter. Toutefois, pour l'éviter, elle commet à son tour une erreur, celle de rendre compte de manière inadéquate de la relation entre les aspects inférentiel et processuel du raisonnement. Suggérer que l'action – un événement plutôt qu'une proposition – est la conclusion d'une inférence ne conduit (je crois) qu'à brouiller notre compréhension.

Le problème qui a été examiné ici est bien sûr très circonscrit par rapport à l'ensemble de la caractérisation du raisonnement pratique proposée par Anscombe et par rapport à l'ensemble des difficultés que soulève l'analyse du raisonnement pratique. Toutefois, je crois que les conclusions qu'on peut tirer de cette discussion devraient avoir des répercussions sur la manière de traiter (au moins certaines de) ces autres difficultés. Par exemple, si on admet que raisonner consiste à mettre en relation des événements ou états mentaux qui ont la particularité de posséder des contenus propositionnels et qu'une inférence consiste à mettre en relation des propositions, un problème semblable à celui que nous avons examiné risque de se manifester sur le plan des prémisses : celui d'expliquer comment des prémisses (des jugements) peuvent faire figure de « raisons d'agir ». Selon l'analyse proposée, expliquer en quoi consiste une raison d'agir exigerait (pour les mêmes raisons) une explication de ce en quoi consiste un raisonnement.

Nous avons vu que selon Raz²², expliquer la normativité se réduirait à expliquer en quoi consiste le fait que x constitue une « raison d'agir » pour un agent. J'ai soutenu que même si expliquer en quoi consiste une raison d'agir permettait d'expliquer partiellement la normativité, il nous resterait un deuxième aspect de la normativité à élucider, qui dépend du rôle joué par les jugements évaluatifs dans les raisonnements. Morale de cette histoire : la suggestion de

22. Raz 1999.

Raz ne pourrait être acceptable (expliquer la normativité pourrait se réduire à expliquer en quoi consiste le fait que x constitue une raison pour un agent) qu'à condition d'accepter qu'expliquer en quoi consiste une raison d'agir présuppose une explication préalable de ce en quoi consiste le raisonnement. Expliquer la normativité exigerait ainsi une explication (préalable) de la relation entre les aspects inférentiel et processuel de nos raisonnements²³.

Josée BRUNET

Institut de technologie de Saint-Hyacinthe, Québec

Références

- ANSCOMBE G.E.M. (1957), *Intention*, Oxford, Blackwell.
- ANSCOMBE G.E.M. (1974), «Practical Inference», in *Virtues and Reasons. Philippa Foot and Moral Theory*, R. HURSTHOUSE, G. LAWRENCE & W. QUINN (dir.), Oxford, Clarendon Press, 1995, p. 1-34.
- HEARNE J. (1984), «Deductivism and Practical Reasoning», *Philosophical Studies*, vol. 45, p. 205-208.
- KENNY A. (1966), «Practical Inference», *Analysis*, vol. 26, n° 3, p. 65-75.
- KENNY A. (1975), *Will, Freedom and Power*, Oxford, Oxford University Press.
- NORRIS S.E. (1975), «The Intelligibility of Practical Reasoning», *American Philosophical Quarterly*, vol. 12, n° 1, p. 77-85.
- SCHUELER G.F. (1995), *Desire*, Cambridge (Mass.), MIT Press.
- SMITH M. (1994), *The Moral Problem*, Oxford, Blackwell.
- RAZ J. (dir.) (1978), *Practical Reasoning*, Oxford, Oxford University Press.
- RAZ J. (1999), *Engaging Reason. On the Theory of Value and Action*, Oxford, Oxford University Press.
- WILLIAMS B. (1981), «Internal and External Reasons», in *Moral Luck*, Cambridge (Mass.), Cambridge University Press, p. 101-113.
- WRIGHT G.H. VON (1971), «On So-Called Practical Inference», in *Practical Reasoning*, J. RAZ (dir.), Oxford, Oxford University Press, p. 46-62.

23. Je remercie ici Christine Tappolet, et tout spécialement Daniel Laurier, pour leurs commentaires et suggestions.